

Rapporteur : Mme PRECETTI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2022

TRANSFERT D'OFFICE ET CLASSEMENT
DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL
DE LA RUE DE LA GARONNE

RAPPORT

Par délibération en date du 22 septembre 2016, le Conseil Municipal a engagé la procédure de transfert d'office de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme de plusieurs voies privées ouvertes à la circulation publique dont la rue de la Garonne.

Par arrêté en date du 19 avril 2017, Monsieur le Maire a prononcé l'ouverture de l'enquête publique et fixé ses modalités d'organisation. Cette dernière eu lieu en juin 2017.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au transfert d'office de la rue de la Garonne dans le domaine public routier communal. Aucun propriétaire de la voie ne s'est opposé au transfert durant l'enquête publique.

Sollicités en 2022, aucun propriétaire de la voie ne s'est à nouveau opposé au transfert.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le transfert d'office de la rue de la Garonne dans le domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 Septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 23 Septembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, M. ARJONA, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, M. BENSABAT, Mme ASCHEHOUG, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme SCHLIENGER	à	Mme PRECETTI	M. LEGRAND	à M. ARJONA
Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à	M. COLIN	Mme FAURET	à Mme SANSY
Mme BERTHIER	à	M. GOULETTE	Mme EL MEZOUED	à M. SENANT
Mme RAFIK	à	M. BENSABAT	Mme LAJEUNIE	à M. HOBEIKA

Conseillère absente : Mme SALL

M. COURDESSES est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : TRANSFERT D'OFFICE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
ROUTIER COMMUNAL DE LA RUE DE LA GARONNE**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le plan de situation ;

VU sa délibération en date du 22 septembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour lancer l'enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public routier communal de plusieurs voies privées ouvertes à la circulation publique dont la rue de la Garonne ;

VU l'arrêté en date du 19 avril 2017 prescrivant l'enquête publique portant transfert d'office sans indemnité de l'avenue Saint-Exupéry, de la rue Paul Valéry et de la rue de la Garonne ;

VU les conclusions motivées du commissaire enquêteur dans son rapport du 29 août 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire de la voie ne s'est opposé à son transfert durant l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet de transfert de cette voie privée dans le domaine public routier communal revêt un caractère d'intérêt général du fait des dessertes qu'elle assure ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er : Approuve le transfert d'office, sans indemnité, de la rue de la Garonne dans le domaine public routier communal.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant au transfert de la rue de la Garonne dans le domaine public routier communal.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

